

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 juillet 2016

Décision n° CP-2016-1028

commune (s): Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 10, rue Jules Ferry et appartenant à

Mme Evelyne Marciaro-Blachère

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016

Décision n° CP-2016-1028

commune (s): Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 10, rue Jules Ferry et appartenant à Mme Evelyne Marciaro-Blachère

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nue située 10, rue Jules Ferry à Décines Charpieu, appartenant à madame Evelyne Marciaro-Blachère et nécessaire à l'élargissement de la rue Jules Ferry à Décines Charpieu selon l'emplacement réservé n° 34 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, à détacher d'une propriété cadastrée AS 111, représentant une superficie de 70 mètres carrés environ. Ce terrain est actuellement occupé par un bâtiment dont la démolition sera à la charge du vendeur. Celui-ci s'engage à céder à la Métropole un terrain rendu nu, libre de toute occupation ou location à la signature de l'acte authentique. Le vendeur prendra également en charge la reprise des façades des propriétés riveraines ainsi que la construction d'un mur de clôture au nouvel alignement.

Cet élargissement profitera également au groupe scolaire voisin par la création d'un trottoir et places de stationnement en continuité de l'existant.

La Métropole prendra à sa charge la réalisation des travaux d'élargissement de voirie une fois le mur de clôture réalisé au nouvel alignement.

Aux termes du compromis, ce terrain serait acquis au prix de 95 000 € comprenant l'indemnisation du bâtiment à démolir et rendu nécessaire par l'élargissement de voirie, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 4 mars 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 95 000 € (comprenant l'indemnisation du bâtiment à démolir) d'une parcelle de terrain nue à détacher d'une propriété cadastrée AS 111 représentant une superficie de 70 mètres carrés environ, située 10, rue Jules Ferry à Décines Charpieu, appartenant à madame Evelyne Marciado-Blachère et nécessaire à l'élargissement de la rue Jules Ferry à Décines Charpieu selon l'emplacement réservé n° 34 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole.

- 3
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- **4° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.